

Un pacte refondé entre la Nation et son École

Instaurer une relation de confiance entre les parents et l'École	p. 32
Renforcer l'École de la République par la lutte contre les discriminations	p. 34
Lutter contre la violence scolaire	p. 36
Conforter l'autorité des enseignants	p. 38
Accompagner les politiques de santé publique	p. 40
Rendre les élèves acteurs de la sécurité routière	p. 42
Former aux premiers secours dans tous les établissements scolaires	p. 44
Éduquer au développement durable	p. 46
Inscrire l'École dans une dimension internationale	p. 48

Instaurer une relation de confiance entre les **parents** et l'**École**

Objectif

L'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants contribue à leur réussite : tous les experts s'accordent sur ce constat.

Pour permettre aux parents qui le souhaitent de s'impliquer davantage, pour inciter un plus grand nombre à le faire, il fallait donc mieux reconnaître et développer le rôle et la place des parents à l'École.

Il s'agit donc de traduire par des applications concrètes le principe posé par le Code de l'Éducation : les parents sont des « membres de la communauté éducative » (article L 111-4).

Action du ministre

> Un dialogue permanent avec les parents d'élèves et leurs représentants

- Tout comme les établissements scolaires doivent privilégier le dialogue avec les parents d'élèves et, chaque année scolaire, débattre des objectifs et modalités qui y concourent, le ministre a toujours veillé à maintenir une relation privilégiée avec les fédérations représentatives de parents.
- Elles ont systématiquement été consultées sur tous les sujets éducatifs importants (orientation, apprentissage junior, carte scolaire, cahier des charges de la formation des maîtres, socle commun de connaissances et de compétences...).
- Elles ont accompagné le ministre à l'étranger (Autriche, Suède, Belgique) dans le cadre de la réflexion relative à la formation des maîtres. Dans ces dossiers de modernisation essentiels de la formation et du socle commun, les fédérations représentatives des parents ont donné un avis favorable au Conseil supérieur de l'Éducation.

> ACTION PHARE : Publication du décret « Parents »

- Après un rapport demandé aux inspections générales et un an de concertations intensives, la demande principale et récurrente des fédérations de parents était satisfaite par la modification du Code de l'Éducation.
- Fondé sur les bonnes pratiques observées, le décret a recueilli un avis positif presque unanime du Conseil supérieur de l'Éducation.
- Le décret apporte une garantie d'effectivité aux droits reconnus aux parents de réunion et de dialogue. Il permet d'assurer aux représentants des parents l'exercice de leur mandat en leur donnant les moyens d'informer et de communiquer. Il reconnaît l'importance du rôle des associations de parents.



Textes de référence

- > Décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves et modifiant le Code de l'Éducation (partie réglementaire)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601820D.htm>
- > Circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'École
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0602215C.htm>



Chiffres clés

Dans chaque établissement, sont organisées une rencontre de rentrée et au moins deux rencontres parents/professeurs dans l'année scolaire. De plus, les parents reçoivent une information régulière sur les résultats scolaires de leurs enfants, notamment via le livret scolaire ou le bulletin scolaire (le plus souvent remis trimestriellement). Le taux de participation aux élections 2006 des parents d'élèves est de

44,59 %

(+ 0,9 %) dans le 1^{er} degré et de

27,15 %

(+ 0,5 %) dans le 2nd degré.

95 % des sièges ont été répartis.

Les trois organisations représentatives des parents d'élèves au niveau national sont : pour le public, la FCPE (21,15 % des voix dans le 1^{er} degré et 54,47 % dans le 2nd degré) et la PEEP (4,31 % et 18 %) et, pour le privé, l'UNAPEL (regroupant toutes les APEL, une association par établissement privé)

Renforcer l'École de la République par la **lutte contre les discriminations**

Objectif

Liberté, égalité, fraternité : ces principes, qui sont ceux de notre République, s'appliquent aussi à l'École. L'École doit être le lieu où se forment le respect des valeurs fondatrices de la Nation. Parce qu'elle est le creuset de la vie collective, l'École se doit d'être exemplaire dans la lutte contre les discriminations de toutes sortes. On ne saurait donc tolérer l'apparition, dans l'enceinte scolaire, d'actes racistes ou antisémites, ni de comportements sexistes. L'instauration d'une véritable parité entre filles et garçons constitue un autre défi à relever pour l'égalité des chances.

Action du ministre



> **Lutter contre le racisme et l'antisémitisme**

- Mise en œuvre de la circulaire interministérielle (Éducation nationale-Intérieur-Justice) du 13 septembre 2004 par des mesures de prévention et le développement d'actions en direction des enseignants.
- Une cellule nationale est mise place auprès de la direction générale de l'enseignement scolaire. Elle fonctionne en réseau avec les cellules académiques. Elle est l'interlocuteur privilégié des différents partenaires du ministère.
- Un dossier intitulé « Agir contre le racisme et l'antisémitisme » a été constitué. Traduit en anglais, il a été envoyé aux partenaires français et étrangers du ministère.
- Une semaine nationale d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme est organisée dans les établissements scolaires autour de la commémoration de la journée du 27 janvier : mémoire de l'Holocauste et des crimes contre l'Humanité.
- Un « Guide républicain », recueil de textes signés de grands auteurs, a été diffusé dans les établissements scolaires au cours de l'année 2005.
- Des documents ressources sont en ligne sur le site Eduscol. Un DVD réalisé par des élèves sur la base d'un concours organisé par le Conseil national de la vie lycéenne, intitulé « 10 clips pour un autre regard », a été envoyé à tous les lycées en janvier 2006.
- Des séminaires sont organisés pour les enseignants pour les former à l'enseignement des questions sensibles.
- Des prix (Concours national de la résistance et de la déportation, Prix des droits de l'Homme-René Cassin) valorisent les actions pédagogiques sur ce thème.

- Une circulaire « Devoir de mémoire-mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions » a été publiée le 10 novembre 2005.

> Promouvoir la parité filles-garçons

L'instauration d'une véritable parité constitue un défi à relever pour l'égalité des chances.

- Une convention pluriannuelle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes dans le système éducatif a été signée avec sept autres ministres. Gilles de Robien y affirme :

- son engagement pour élargir les choix d'orientation des jeunes filles ;
- sa volonté de développer les actions qui peuvent aider à vaincre les stéréotypes, notamment dans les programmes et dans la formation des maîtres ;
- son souci de promouvoir l'éducation au respect, notamment dans le cadre des parcours civiques.

- Un comité de pilotage, coprésidé par la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, est chargé de la mise en œuvre de la convention.

- Dans le cadre du parcours civique, un DVD du film « La Française doit voter ! » a été envoyé à tous les établissements du second degré pour servir de support à des débats sur ce thème.



Textes de référence

- > Circulaire n° 2004-163 du 13 septembre 2004 relative aux mesures visant à prévenir, signaler les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire et sanctionner les infractions (B.O. du 14 octobre 2004)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/37/MENE0402224C.htm>
- > Convention du 1^{er} février 2007 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes dans le système éducatif
<http://media.education.gouv.fr/file/88/9/3889.pdf>

Chiffres clés

Diminution de **40 %**
des actes à motivation antisémite
entre 2004 et 2006

Diminution de **20 %**
des actes à motivation raciste
entre 2004 et 2006

Lutter contre la **violence scolaire**

Objectif

Les principes les plus fondamentaux de l'École excluent tout recours à la violence. Mais l'École subit la violence qui est malheureusement bien présente dans toute la société – une violence dont les élèves sont les premières victimes (racket, jeux dangereux, etc.) et qui touche aussi les personnels.

Assurer la sécurité des personnes et des biens est donc une priorité, tout comme la prise en charge des victimes.

Mais assurer la sécurité dans les établissements scolaires est aussi une façon de permettre à tous les élèves de travailler dans la sérénité. C'est une condition de la réussite scolaire.

Action du ministre

> **La circulaire n° 2006-125 du 31 août 2006, conçue avec les ministères de la Justice et de l'Intérieur, a été signée pour prévenir et lutter contre la violence** en milieu scolaire. Ses objectifs sont les suivants :

- soutenir et accompagner les victimes de violence et les inciter à porter plainte ;
- assurer la sécurité des personnes ;
- organiser les conduites à tenir et le suivi des situations ;
- responsabiliser les élèves et associer plus étroitement les parents ;
- améliorer l'efficacité des partenariats notamment avec les autres services de l'État ;
- développer la formation des personnels.

Principales mesures nouvelles

- Une ligne téléphonique « SOS violence » a été mise en place dans chaque académie ainsi qu'une adresse électronique de veille.
- Des correspondants police ou gendarmerie ont été bien identifiés : ils sont les interlocuteurs privilégiés des établissements de leur quartier. Ces correspondants peuvent assurer des permanences dans les établissements qui le souhaitent et en font la demande.
- Les services de l'État fonctionnent de façon plus concertée et réactive pour une meilleure coordination entre les chefs d'établissement, la police et la justice.
- Les victimes sont mieux prises en charge au niveau psychologique et juridique.
- Un « Mémento du chef d'établissement » et des « Guides pratiques pour réagir contre la violence en milieu scolaire » à destination des personnels ont été envoyés dans tous les établissements scolaires.

- L'effectivité de ces mesures est évaluée régulièrement par un comité de suivi, nommé par le ministre de l'Éducation nationale. Il se réunit régulièrement sous la présidence du directeur général de l'enseignement scolaire et en lien avec le Comité interministériel de prévention de la délinquance.
- > **Le ministre veille à une application rigoureuse de l'ordonnance de 1959** : toute personne agressant un personnel de l'Éducation nationale recevra une facture correspondant au montant de la rémunération versée au fonctionnaire blessé pendant son arrêt de travail.
- > **Un nouveau logiciel de mesure de la violence en milieu scolaire** a été créé : SIVIS (système d'information et de vigilance sur les incidents scolaires). Opérationnel dans tous les établissements publics et privés dès la rentrée 2007, cet outil sera plus précis dans sa nomenclature des faits signalés, plus simple d'utilisation, donc plus utile aux chefs d'établissement. Il permettra notamment à ces derniers de suivre avec objectivité et précision l'évolution de la violence et de présenter cette évolution régulièrement à leur conseil d'administration.
- > **Une brochure à destination des enseignants** sur les pratiques et les jeux dangereux et violents, a été envoyée dans toutes les écoles et les collèges.



Texte de référence

- > Circulaire n° 2006-125 du 31 août 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601694C.htm>

Chiffres clés

4 600 policiers
correspondants, pour 7 800
collèges et lycées publics
en décembre 2006

200 classes relais créées
à la rentrée 2006, s'ajoutant
aux 365 déjà existantes

Conforter l'autorité des enseignants

Objectif

Les Français continuent d'exprimer massivement leur soutien et leur confiance dans l'École, qui est considérée comme le service public le plus capable d'évoluer et d'innover. Or, l'institution ne puise sa force que dans la qualité de ses personnels et l'autorité qui leur est reconnue.

L'autorité de l'enseignant se fonde sur ses connaissances et ses compétences. Elle s'exprime dans une attitude éthique et responsable de fonctionnaire d'État. Elle entraîne le respect des élèves, des parents d'élèves et des partenaires de la communauté éducative.

Le ministre a toujours été attentif aux enseignants et à leur mission ; il a cherché à leur donner les outils et cadres de référence propres à leur permettre d'exercer leur autorité.

Action du ministre

> Une formation professionnelle reconnue par l'Université

- Les IUFM étant intégrés à l'université, les formations qu'ils dispensent prennent place dans la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Leur évaluation pourra donner lieu à l'attribution de crédits (ECTS) dans le cadre du cursus licence-master-doctorat (LMD).
- Cette reconnaissance universitaire est à la fois garante de la compétence des enseignants et porteuse de possibilités nouvelles d'orientation professionnelle ou de reprise d'études.

> Un travail en équipe pour conforter chaque maître

- Le respect de l'élève se construit tant dans la classe que dans l'établissement scolaire. Pour éviter l'isolement du maître et favoriser le travail en équipe, deux dispositifs sont mis en vigueur : d'une part, le conseil pédagogique qui favorise la coordination disciplinaire et les projets d'établissement et, d'autre part, la note de vie scolaire, qui permet d'évaluer le comportement des élèves et leur implication dans la vie scolaire.

> Un dialogue en confiance avec les parents d'élèves

- Les droits des parents (cf. fiche : Instaurer une relation de confiance entre les parents et l'École) impliquent des devoirs. En cas de carence, un contrat de responsabilité parentale pourra être conclu avec les parents défaillants, qui seront suivis et accompagnés.



> La reconnaissance de l'engagement des enseignants

- Le ministre a effectué en France plus de 70 déplacements à la rencontre des enseignants et a été attentif à leurs préoccupations.

> ACTION PHARE

Le 12 février 2007, **le ministre a honoré deux jeunes enseignants en leur remettant l'insigne de chevalier des palmes académiques** pour leur comportement exemplaire de surveillance et de protection de leurs élèves.

Ils illustrent, par leur exemple, la qualité professionnelle et l'investissement personnel de leurs collègues enseignants.



Accompagner les politiques de **santé publique**

Objectif

L'Éducation nationale vise à la réussite de tous les élèves et de tous les étudiants, quelle que soit leur situation.

Or la santé est un facteur essentiel de la réussite scolaire et universitaire. Car si un jeune n'est pas en bonne santé, s'il souffre de troubles physiques ou psychiques, il ne dispose plus de chances égales de réussite.

Les jeunes constituent, de ce point de vue, une population particulièrement vulnérable qui doit faire l'objet d'une grande attention.

À tous les niveaux de la formation, le système éducatif doit donc être en mesure de faire face aux problèmes de santé des élèves et des étudiants.

Action du ministre

> **Le ministère de l'Éducation nationale a accompagné les principales actions de santé publique**

Les lycées et collèges sont incités à développer des actions d'éducation à la santé dans les domaines prioritaires :

- lutte contre les addictions (tabagisme, alcool, drogues) ;
- lutte contre l'obésité ;
- prévention des maladies sexuellement transmissibles et notamment du sida ;
- éducation à la sexualité.

> **Les lycées doivent nécessairement s'équiper de distributeurs de préservatifs** dans le cadre de la prévention des maladies sexuellement transmissibles et notamment du sida.

> **Le dispositif d'interdiction totale du tabac** dans l'ensemble des établissements scolaires et universitaires est strictement appliqué.

> **ACTION PHARE : Première rencontre de l'Éducation nationale pour la santé**

Une grande rencontre nationale a été organisée le 28 novembre 2006 au Grand Amphithéâtre de la Sorbonne afin de valoriser les actions menées dans les établissements en matière de prévention des conduites à risque chez les élèves et les étudiants. Cette réunion, qui a rassemblé plus de 800 membres de la communauté éducative, a permis aux acteurs de se coordonner pour lutter contre les jeux dangereux, les conduites addictives et les conduites suicidaires.



Textes de référence

- > Circulaire n° 2006-196 du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation (B.O. du 14 décembre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/46/MENE0602946C.htm>
- > Circulaire n° 2006-204 du 11 décembre 2006 relative à l'installation de distributeurs de préservatifs dans les LEGT et LP (B.O. du 14 décembre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/46/MENE0603070C.htm>

Chiffres clés

Les effectifs du personnel de santé ont été renforcés avec la création de

1 500 postes d'infirmiers sur cinq ans

40 postes de médecins scolaires supplémentaires ont été créés en 2007



D.R.



D.R.

Rendre les élèves acteurs de la **sécurité routière**

Objectif

Beaucoup trop de jeunes meurent chaque année des suites d'un accident de la route : le non-respect des règles du Code de la route, les comportements dangereux font encore trop de jeunes victimes (43 % des conducteurs de deux-roues tués en 2006 avaient entre 15 et 19 ans). Il est donc plus que jamais nécessaire que l'Éducation nationale se mobilise, pour donner une éducation à la sécurité routière à tous les élèves.

L'éducation à la sécurité routière repose sur un enseignement obligatoire transdisciplinaire, sanctionné par différentes attestations :

- dès l'école primaire, l'attestation de première éducation à la route (APER) ;
- en 5^e, l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de premier niveau et celle de second niveau en classe de 3^e ; l'ASSR est obligatoire pour s'inscrire au permis de conduire ;
- le brevet de sécurité routière (BSR) est constitué de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau et de cinq heures de conduite. Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans.

Action du ministre

> **Inscription de la sécurité routière dans le socle commun**

Pour bien marquer toute l'importance que la Nation lui attache, la sécurité routière a été inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Le texte du socle commun inscrit au nombre des compétences sociales et civiques (sixième pilier) la capacité à respecter les règles de sécurité.

Le socle précise que tous les enfants doivent à la fin de leur scolarité obligatoire avoir obtenu l'attestation scolaire de sécurité routière.

> **Prise en compte de l'ASSR dans la note de vie scolaire**

Pour encourager les collégiens à s'investir dans les formations à la sécurité routière, la note de vie scolaire prend en compte l'obtention des attestations scolaires de sécurité routière.

L'attention que les collégiens doivent porter à l'éducation routière sera donc renforcée.



> Modernisation de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Une nouvelle application multimédia - « Test@ssr » - permet de rendre plus efficace l'organisation des épreuves des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR).

Elle permet :

- le passage individuel des épreuves devant un poste informatique ;
- le tirage aléatoire de 20 questions par candidat à partir d'une banque de 400 questions ;
- l'adaptation des épreuves pour les handicapés ;
- la correction automatique des épreuves ;
- l'édition automatique des attestations.

Textes de référence

- > La circulaire de rentrée (n° 2006-051 du 27 mars 2006) a rappelé la place de l'éducation à la sécurité routière à l'École
Circulaire n° 2006-051 du 27 mars 2006 : Préparation de la rentrée 2006 (B.O. du 31 mars 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/13/MENE0600903C.htm>
- > Dans les collèges, une note de vie scolaire sera instaurée à la rentrée 2006 (cf. décret n° 2006- 533 du 12 mai 2006 et arrêté du 10 mai 2006)
Décret n° 2006-533 du 10 mai 2006 portant sur la note de vie scolaire (B.O. du 1er juin 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/22/MENE0601172D.htm>
Arrêté du 10 mai 2006 sur les conditions d'attribution d'une note de vie scolaire (B.O. du 1^{er} juin 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/22/MENE0601173A.htm>
- > Socle commun de connaissances et de compétences (11 juillet 2006)
Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 portant sur le socle commun de connaissances et de compétences (B.O. du 20 juillet 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601554D.htm>
- > Le décret du 30 avril 2002 relatif au Code de la route, rend obligatoire la possession du brevet de sécurité (BSR) pour conduire un cyclomoteur (après 14 ans) ou un quadricycle léger à moteur (après 16 ans) sauf pour ceux qui possèdent un permis de conduire
Décret n° 2002-675 du 30 avril 2002 portant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière (B.O. du 31 octobre 2002)
<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo021031/EQUS0200625D.htm>
- > Le projet de décret interministériel (mars 2007) a pour objet de préciser le caractère obligatoire de l'enseignement des règles de sécurité routière quel que soit le lieu de scolarisation ou de formation du jeune
- > Le projet d'arrêté interministériel (mars 2007) a pour objet d'annuler et de remplacer les dispositions de l'arrêté du 12 février 1993 relatif aux modalités de formation et de délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveau (ASSR 1, ASSR 2)

Chiffres clés

2 000 000

de jeunes concernés par le passage des épreuves de sécurité routière

Baisse de

43 %

depuis 2001 du nombre total des personnes tuées sur la route

Former aux **premiers secours** dans tous les établissements scolaires



Objectif

L'École a pour mission de former des adultes éclairés et responsables. La formation aux premiers secours s'inscrit dans le cadre de l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire.

Elle comprend la formation à la prévention des risques, l'apprentissage des gestes qui sauvent et l'enseignement des règles générales de sécurité. L'objectif de cette action est de faire prendre conscience à tous les élèves que chacun peut être un jour l'acteur de sa propre sécurité ou de celle d'autrui.

Action du ministre

- > Les mesures prises visent notamment à généraliser :
 - le programme « Apprendre à porter secours » dans le premier cycle ;
 - la préparation de l'attestation de formation aux premiers secours dans le second cycle.Elles répondent à un besoin fréquemment souligné par les responsables du monde de l'éducation, de la santé et de la sécurité et par les élus.
- > La nécessité de cet apprentissage a été également inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences au chapitre « Vivre en société ».

> **ACTION PHARE**

Installation par le ministre du **Comité de pilotage national Éducation-Santé-Intérieur** le 12 décembre 2006.



Textes de référence

- > Décret interministériel n° 2006-41 du 11 janvier 2006
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENE0502699D>
- > Circulaire publiée au B.O. n° 33 du 14 septembre 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/33/MENE0601175C.htm>



© Laure Ricote - MENESR

Éduquer au développement durable

Objectif

L'opinion mondiale est aujourd'hui en alerte : le destin de notre planète est entre nos mains.

En France, la Charte de l'environnement a été intégrée à la Constitution. Former les jeunes aux questions de développement durable, les sensibiliser à la protection de l'environnement, leur apprendre à adopter un comportement écologiquement responsable : autant de tâches qui s'imposent à nous, pour créer dans notre pays une vraie culture du développement durable.

Action du ministre

> Un premier plan triennal (2004-2006) a été réalisé pour l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

- Nomination dans toutes les académies d'un responsable qui s'appuie sur un comité de pilotage.
- Incitation aux actions transdisciplinaires en relation avec des partenaires extérieurs.
- Développement d'établissements scolaires éco-responsables (triant leurs déchets et économisant l'eau et l'énergie).
- Inscription du développement durable dans le socle commun de connaissances et de compétences.
- Prise en compte du développement durable dans les programmes d'enseignement des sciences de la vie et de la Terre et, progressivement, dans les programmes de géographie.

> Un plan triennal (2007-2009) de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD) a été lancé

Pour généraliser l'EDD, le ministre a présenté ce nouveau plan lors du colloque national d'Amiens, les 1^{er} et 2 février 2007. La politique s'articule autour de trois axes.

- Prendre en compte le développement durable dans les programmes de toutes les disciplines.
- Multiplier les établissements en démarche de développement durable (E3D) qui allient apprentissage des gestes éco-responsables dans l'environnement local et programmes d'enseignement.
- Former tous les enseignants pour qu'ils puissent, quelles que soient leurs disciplines, former leurs élèves à une prise de conscience objective.



> ACTIONS PHARES

- En collaboration avec Yann Arthus-Bertrand, des **expositions de photographies** accompagnées de fiches pédagogiques ont été mises à disposition de tous les établissements scolaires (2006 « Le développement durable, pourquoi ? », 2007 « La biodiversité : tout est vivant tout est lié »). Pour 2008 et 2009, les thèmes retenus sont « Les énergies » et « L'eau ».
- Dans le cadre de l'**Année polaire internationale**, l'Éducation nationale s'est fortement engagée. L'Agence nationale de Recherche finance et appuie plusieurs projets scientifiques qui portent sur les régions polaires. Par ailleurs, avec la collaboration de l'Institut Polaire Paul Emile Victor, des projets pédagogiques sont mis en œuvre dans les écoles, les collèges et les lycées, animés par des enseignants de diverses disciplines : biologie, géologie, géophysique, glaciologie, climatologie, histoire et géographie. Chaque projet sera parrainé par une personnalité scientifique. Une « Exposcience polaire » rassemblera, à Brest, les meilleures équipes et réalisations en 2008. Enfin, à cette occasion, l'IGN distribue à tous les lycées une carte de l'Antarctique.



Texte de référence

- > Circulaire 2004-110 du 8 juillet 2004
<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/28/MENE0400752C.htm>

Chiffres clés

Plus de **200** établissements
font de l'EEDD un axe prioritaire
de leur politique éducative

Plus de **30 %**
des académies sont engagées dans
des conventions multipartites avec
les collectivités territoriales

Inscrire l'École dans une dimension internationale

Objectif

La mondialisation des échanges et des savoirs implique une internationalisation croissante de notre système d'éducation, d'enseignement supérieur et de recherche. L'ouverture aux langues et aux cultures doit désormais faire partie des acquis de tout élève et étudiant.

Dans ce but, Gilles de Robien et François Goulard ont privilégié quatre objectifs : l'ouverture internationale de l'enseignement scolaire ; l'ouverture internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche ; la mobilité internationale ; la promotion des valeurs françaises dans les enceintes multilatérales, dans le monde et en Europe.

Action du ministre



> **L'ouverture internationale de l'enseignement scolaire** a donné lieu à une grande variété d'actions. Par exemple :

- la mise au point de baccalauréats binationaux, à l'exemple de « l'Abibac » franco-allemand : baccalauréats franco-espagnol, franco-polonais, franco-américain, option internationale du baccalauréat de langue chinoise ;
- création de nouveaux partenariats : le 9 juin 2006 a été signé un arrangement administratif franco-britannique visant à développer les échanges dans l'enseignement général, technologique et professionnel et dans l'enseignement supérieur ; les partenariats académiques franco-marocains et franco-américains sont étendus ;
- revalorisation du rôle des délégués académiques aux relations internationales et à la coopération.

> **L'ouverture internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et la valorisation de notre expertise**

- Signatures d'accords de reconnaissance réciproque des études supérieures : par exemple, accord avec l'Espagne sur la reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur, négociations en cours avec l'Inde, l'Australie, Taïwan.
- Créations de nouveaux collèges doctoraux (Chili, Brésil, Chine), sur la base de textes réglementaires rénovés (arrêté du 7 août 2006, relatif à la cotutelle internationale de thèses).
- Exportation de notre expertise technique : ouverture de centres « Professeurs sans frontières » en Chine, en Inde, au Mexique, au Brésil, en partenariat avec des entreprises françaises.
- Soutien à la recherche bilatérale dans le cadre de l'université franco-allemande et développement de partenariats en recherche avec l'Autriche, la Suisse (création de la fondation franco-suisse pour la recherche et la technologie,

le 22 septembre 2006), l'Italie (coopération spatiale), lancement du programme franco-japonais (*Frontiers of science*).

> La mobilité internationale

- Participation à l'élaboration de la loi du 24 juillet 2006 pour ce qui concerne les étudiants étrangers : visa spécifique, simplification de la délivrance des titres de séjour et de leur éventuel renouvellement.
- Co-signature, le 7 mars 2007, avec le ministère des Affaires étrangères, de la Charte de qualité pour l'accueil des boursiers étrangers, dont les normes ont vocation à être étendues à tous les étudiants étrangers.
- Création, en avril 2007, de CampusFrance, qui réunit EduFrance, le Cnous et l'association Egide, pour promouvoir les études supérieures françaises vis-à-vis de l'étranger et améliorer l'accueil des étudiants étrangers.

> La promotion des valeurs françaises dans les enceintes multilatérales, dans le monde et en Europe

- Action résolue de la France en faveur de la création de l'Institut européen de technologie.
- Participation active à l'élaboration de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, soumise à la Conférence générale de l'Unesco en 2005.
- Reconnaissance de la valeur de l'éducation comme « bien public » et facteur de cohésion sociale, dans le cadre du « G8 Éducation » (Moscou, 1^{er} et 2 juin 2006) et du volet éducation du sommet des chefs d'État (Saint-Petersbourg, 15-17 juillet 2006).
- Protection des services publics d'éducation français, considérés comme un « bien public », dans le cadre du suivi de la négociation « Services » du cycle de Doha (OMC).

> ACTIONS PHARES

- L'intensification de la **coopération franco-allemande** s'est illustrée notamment avec la simplification des procédures de l'Abibac (certification binationale franco-allemande). En avril 2006 est paru le premier volume du « Manuel d'histoire franco-allemand ».
- L'**implantation de la Sorbonne à Abu-Dhabi** a démontré la possibilité d'exporter des formations supérieures à l'étranger.
- Le 5 mars, le ministre a inauguré à l'Académie des sciences morales et politiques le lancement du projet **Institut des Amériques** qui a pour objectif de donner à la France une institution centrale en Europe pour l'étude du continent américain.



© Bénédicte Durand - MENESR

